



**SNASUB-FSU Amiens**  
9, rue Dupuis 80000 AMIENS  
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02  
Courrier électronique : [snasub.amiens@orange.fr](mailto:snasub.amiens@orange.fr)  
Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>



## Déconfinement progressif à compter du 11 mai, reprise d'activité et réouverture au public...

### LES CONSEILS DU SNASUB-FSU

Ce lundi 11 mai 2020 marquera le début d'une nouvelle phase de la crise sanitaire, celle du déconfinement progressif. Mais pour le SNASUB-FSU, il n'y a pas de déconfinement possible **sans garanties sanitaires opposables pour nos personnels administratifs et techniques, titulaires comme non titulaires, qu'ils soient cadres ou non.**

**La reprise du travail en présentiel est conditionnée à la mise en place d'un protocole sanitaire très strict contenant des principes sanitaires fondamentaux et opposables** : ceux-ci sont détaillés dans plusieurs documents différents (pour les services, pour les établissements scolaires, la circulaire de la ministre pour les universités...). **Il faut absolument connaître les garanties sanitaires opposables contenues dans ces documents.** Vous les trouverez en ligne à l'aide du lien suivant : <http://snasub-amiens.fr/Covid19.htm>

- 1 - Les personnels doivent être informés, et formés au respect des règles et des gestes avant toute reprise en présentiel ;**
- 2 - Tous les matériels nécessaires (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, masques jetables ou lavables-réutilisables...) doivent être fournis par l'employeur ;**
- 3 - Vous devez disposer d'un espace de travail suffisant, bien aéré et régulièrement nettoyé.** Il est donc impératif que vous en soyez informés avant votre déplacement. Des plans de déplacements doivent être prévus pour garantir la règle de distanciation.

**A plusieurs reprises et à tous les niveaux, le SNASUB-FSU a demandé** à ce que cette reprise d'activité progressive s'accompagne pour les personnels dont la situation empêcherait le travail en présentiel des mesures de bienveillance.

**En tout état de cause, le recours au télétravail et, le cas échéant, aux ASA, doivent rester des axes d'organisation du travail** tant que le risque sanitaire perdurera a fortiori pour notre académie dont les départements sont toujours en rouge.

**Des autorisations d'absence exceptionnelles** pourront donc être accordées pendant les premières semaines de ce « déconfinement » progressif, lorsque le travail sur site et à distance est impossible, en fonction des critères suivants :

#### **- Personnels « à risque » ou fragiles**

**Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19** (liste de pathologie définie par le Haut conseil de la santé publique mais aussi les femmes enceintes) ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas exercer en présentiel. Ils doivent prévenir leur responsable hiérarchique et leur transmettre une attestation de leur médecin traitant indiquant la nécessité d'un éloignement du milieu professionnel.

**Ceux qui le peuvent restent en télétravail et en cas d'impossibilité d'exercer à distance,** ils bénéficient d'une ASA. (Cette procédure peut aussi s'appliquer pour les personnels qui, n'ayant pas une pathologie les rendant vulnérables au regard du virus Covid-19, ont une fragilité de leur état de santé par rapport à la situation du « déconfinement » ou par rapport à un handicap).

### **- Personnels pouvant avoir des difficultés liées à la garde des enfants**

Les personnels qui n'ont pas de mode de garde d'un ou plusieurs enfants, lorsque, par exemple, ceux-ci ne sont pas à l'école en fonction des modalités de reprise ou du choix des parents, pourront le signaler par courrier à leur responsable hiérarchique qui transmettra l'information au service de gestion RH. Si le travail à distance n'est pas possible, ces collègues seront placés en autorisation spéciale jusque fin mai 2020.

Nos 3 départements picards sont en zone rouge, la norme est donc d'éviter les déplacements au maximum. Votre déplacement, le cas échéant, doit être justifié et indispensable.

Tout le monde comprend bien que pour les BIATSS, la reprise d'activité en EPLE ne signifie pas la réouverture aux élèves.

### **Pour les collègues qui sont appelés à reprendre leur activité en présentiel dans les établissements scolaires ou en CIO...**

Vous devez être destinataire d'une consigne hiérarchique vous indiquant les modalités de la reprise, jour et heure par exemple. Vous pouvez la demander si vous ne l'avez pas reçue. Il serait bien que cette consigne de reprise précise dans quelles conditions sanitaires (cf le protocole ministériel) elle s'effectue.

Dès lors, vous pourrez vérifier sur place que les 5 principes fondamentaux du protocole sont respectés.

#### **Si tel n'était pas le cas :**

Vous devez avertir (seul.es ou collectivement) votre chef d'établissement du fait que les conditions sanitaires ne sont pas réunies. Vous ne reprenez pas travail en présentiel et vous lui écrivez impérativement pour l'avertir très formellement de la situation. **Vous pouvez aussi lui demander d'inscrire votre courriel dans le RSST.**

Et vous contactez immédiatement un.e délégué.e du SNASUB-FSU pour faire remonter la situation, via nos élu.es en CHSCT ou CT

**A compter du 11 mai comme depuis le 16 mars dernier,**  
le SNASUB-FSU Amiens vous accompagne à distance en  
cette période difficile...

**Pour nous contacter :** vous laissez vos coordonnées téléphoniques  
sur [snasub.amiens@orange.fr](mailto:snasub.amiens@orange.fr) et on vous rappelle

vous pouvez aussi nous contacter sur notre mur FB  
<https://www.facebook.com/snasubfsu.amiens>

**ou vous contactez directement nos militant.es**